



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite et du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au vu de la dégradation de la situation humanitaire en Afghanistan, la dix-septième session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique a été convoquée à la demande du Royaume d'Arabie saoudite et accueillie par la République islamique du Pakistan à Islamabad les 18 et 19 décembre 2021.

Nous aimerions à cet égard appeler votre attention sur la résolution concernant la situation humanitaire en Afghanistan, adoptée à la dix-septième session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Représentant permanent de l'Arabie saoudite
(*Signé*) Abdallah **Al-Mouallimi**

Représentant permanent du Pakistan
(*Signé*) Munir **Akram**



**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2021 adressée
au Président du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de l'Arabie saoudite et du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe et anglais]

**Résolution sur la situation humanitaire en Afghanistan
adoptée le 19 décembre 2021 à la dix-septième session
extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères
de l'Organisation de la coopération islamique**

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique, réuni à sa dix-septième session extraordinaire tenue à Islamabad, le 15 jourmada el-oula de l'an 1443 de l'hégire (soit le 19 décembre 2021)

Se félicitant de l'initiative prise par le Royaume d'Arabie saoudite, en sa qualité de président du Sommet islamique, de convoquer une session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères du Conseil de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur la situation humanitaire en Afghanistan,

Félicitant le Pakistan d'avoir accueilli la réunion à Islamabad le 19 décembre 2021,

Rappelant l'action menée par l'Indonésie pour passer en revue la grave situation humanitaire qui règne en Afghanistan, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la préoccupation commune des pays musulmans de progresser afin de remédier à la situation humanitaire en Afghanistan,

Guidé par les buts et principes consacrés par la Charte de l'OCI et les résolutions pertinentes issues du Sommet islamique, du Conseil des ministres des affaires étrangères et le Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI, consacrée à la situation en Afghanistan et tenue au niveau des représentants permanents à Djedda le 22 août 2021,

Rappelant la Déclaration de La Mecque adoptée par plus de 1 200 éminents oulémas musulmans à la Conférence internationale de la Ligue islamique mondiale tenue à la Mecque en 2019,

Conscient des valeurs islamiques profondément ancrées qui représentent l'esprit de la société musulmane,

Sachant que le développement, la paix, la sécurité, la stabilité et les droits humains sont interdépendant et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant le ferme attachement des États membres de l'OCI à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

Rappelant que la situation humanitaire, sociale et économique actuelle en Afghanistan est notamment liée au conflit prolongé dont ce pays est le théâtre et soulignant à cet égard l'importance d'investir dans le développement humain pour parvenir à la paix et promouvoir le développement durable dans le pays,

Exprimant sa solidarité avec le peuple afghan et réaffirmant la détermination des États membres de l'OCI de concourir à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement en Afghanistan,

Se fondant sur les estimations de l'ONU selon lesquelles 60 % des 38 millions d'Afghans font face à des niveaux de famine dits de crise et que la situation empire chaque jour,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la dégradation de la crise humanitaire en Afghanistan, en particulier l'avertissement émis par le Programme alimentaire mondial selon lequel 22,8 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population afghane, font face à une pénurie alimentaire aigüe et que 3,2 millions d'enfants et 700 000 femmes enceintes et allaitantes risquent de souffrir de malnutrition,

Notant qu'il importe de poursuivre la coopération économique pour améliorer la situation humanitaire en Afghanistan et exécuter des projets de grande envergure dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications, dont le gazoduc Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde et la ligne de transmission d'électricité Turkménistan-Afghanistan-Pakistan, afin de créer de nouvelles possibilités d'accroître le bien-être social du peuple afghan,

Prenant note de l'importance du quinzième sommet de l'Organisation de la coopération économique qui s'est tenu à Achgabat le 28 novembre 2021 et du consensus qui y a été noué pour régler les questions humanitaires en Afghanistan,

Constatant avec une vive préoccupation l'effondrement du système de santé afghan, la propagation des épidémies et la malnutrition sévère, en particulier face à la pandémie de la COVID-19,

Notant que selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 665 000 personnes ont été nouvellement déplacées en Afghanistan de janvier à septembre 2021, venant s'ajouter aux 2,9 millions de personnes qui étaient déjà déplacées à l'intérieur du pays par le conflit,

Conscient de l'effet disproportionné de la situation humanitaire en Afghanistan sur les pays voisins, notamment sur le plan des nouveaux afflux de réfugiés et de la migration irrégulière,

Rappelant que des millions d'Afghans se sont déjà réfugiés dans les pays voisins et au-delà depuis plus de 40 ans, en raison du conflit prolongé et des problèmes économiques et sociaux qui en découlent,

Saluant l'hospitalité dont ont fait preuve l'Iran et le Pakistan, inspirés par les valeurs islamiques de générosité et de compassion, en accueillant sur leur sol des millions de réfugiés afghans pendant plus de 40 ans,

Se déclarant profondément alarmé par la dégradation de la situation économique en Afghanistan, qui est encore aggravée par la persistance du gel des avoirs nationaux à l'étranger ainsi que d'autres formes d'aide internationale, ce qui exacerbe les déficits de trésorerie urgents, notamment le paiement des salaires des agents de l'État, et entrave la fourniture de services publics et sociaux essentiels au peuple afghan,

Soulignant qu'un effondrement économique en Afghanistan entraînerait un exode massif de réfugiés, favoriserait l'extrémisme, le terrorisme et l'instabilité et aurait des conséquences désastreuses pour la paix et la stabilité régionales et internationales,

Insistant sur la nécessité d'aider l'Afghanistan à lutter contre la pauvreté, à créer des possibilités d'emploi et à fournir des services publics essentiels à ses citoyens, en particulier de la nourriture, de l'eau potable, une éducation de qualité et des services de santé,

Se félicitant des mesures prises par la communauté internationale, les pays voisins, les organismes caritatifs et les autres organisations internationales pour fournir une aide humanitaire urgente à l'Afghanistan et soulignant que le développement des institutions et le renforcement des capacités durant des décennies d'assistance internationale à l'Afghanistan se trouvent menacés et que le relèvement des institutions de l'État et le renforcement des capacités nécessaires pourrait durer des décennies si des mesures urgentes ne sont pas prises pour rectifier la trajectoire négative en cours,

Rappelant que la communauté internationale s'attend que tous les Afghans saisissent cette occasion historique de promouvoir la réconciliation nationale, de respecter les conventions et accords internationaux et d'adhérer aux normes internationales en vigueur consacrées par la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU,

Réaffirmant qu'il importe de protéger et de respecter le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité du peuple afghan, conformément aux idéaux islamiques et à la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Soulignant qu'il importe d'établir une structure gouvernementale inclusive qui mène des politiques intérieures et extérieures modérées et saines, fondées sur des relations amicales à l'égard des voisins de l'Afghanistan et des autres pays, en vue d'accomplir les objectifs communs de paix durable, de sécurité, de sûreté et de prospérité à long terme concernant l'Afghanistan et toute la région,

Insistant sur l'importance de la participation véritable des femmes à tous les domaines et du respect des droits humains, y compris pour les femmes, les enfants et les minorités,

Soulignant que le terrorisme fait peser une grave menace sur la paix, la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, des pays de la région et de la communauté internationale,

Constatant que le terrorisme a des conséquences dévastatrices pour les droits humains et les libertés fondamentales des victimes et de leurs familles, en particulier des femmes et des filles, déplorant les souffrances du peuple afghan et réaffirmant sa profonde solidarité avec lui, tout en insistant sur l'importance de lui apporter un soutien et une assistance appropriés,

Soulignant que le territoire afghan ne saurait servir de base ou de sanctuaire à des groupes terroristes, quels qu'ils soient,

Condamnant fermement les attentats terroristes revendiqués par le soi-disant État islamique de la province du Khorassan, entité affiliée à Daech, qui ont fait bon nombre de morts et de blessés,

Accueillant favorablement les assurances données concernant la sûreté et la sécurité du personnel diplomatique, des travailleurs humanitaires et des organisations internationales en Afghanistan ainsi que l'octroi d'une amnistie générale, l'absence de représailles et l'autorisation d'un passage sûr à tous ceux qui souhaitent se rendre en Afghanistan ou quitter le pays,

Saluant le rôle central joué par le Pakistan sur le plan de l'évacuation d'Afghanistan de plus de 83 000 personnes de 47 nationalités différentes,

Se félicitant du rôle important joué par l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, l'Iran, le Koweït, le Qatar, la Turquie et d'autres pays pour ce qui est de faciliter les évacuations d'Afghanistan,

Soulignant qu'il importe que la communauté internationale et en particulier les États membres de l'OCI n'abandonnent pas le peuple afghan à son sort,

Se félicitant de la présence en Afghanistan des représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne, de l'Organisation de coopération économique, de la Ligue des États arabes et du Conseil de coopération du Golfe,

Prenant note de la déclaration faite par le Représentant des autorités afghanes,

1. *Affirme* la solidarité des États membres de l'OCI avec le peuple afghan dans sa quête d'un Afghanistan pacifique, uni, stable, souverain et prospère ;

2. *Exhorte* l'Afghanistan à se conformer aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'OCI et à respecter les obligations que lui imposent les accords et conventions internationaux, y compris celles découlant des pactes internationaux relatifs aux droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers ainsi que la préservation des valeurs familiales, consacrées par les préceptes et principes islamiques ;

3. *Prends note* des rapports publiés par les organismes des Nations Unies selon lesquels la crise humanitaire en Afghanistan se déroule à un rythme et à une échelle inédits, de mémoire récente ;

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, à poursuivre leurs opérations conjointes avec l'OCI pour l'acheminement d'une aide humanitaire urgente ;

5. *Se félicite* de l'initiative prise par l'Ouzbékistan de créer sous les auspices de l'ONU un pôle logistique régionale dans la ville de Termiz en vue de la fourniture d'une aide humanitaire urgente au peuple afghan ;

6. *Demande* à la communauté internationale de fournir une aide humanitaire urgente et constante à l'Afghanistan ainsi qu'aux principaux pays d'accueil de réfugiés afghans ;

7. *Exhorte* la communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité de l'ONU en particulier, à veiller à ce que les sanctions ciblées existantes n'entravent pas la fourniture d'une aide humanitaire ou de ressources économiques, l'objectif étant de préserver les institutions, les écoles et les hôpitaux en Afghanistan, et à permettre aux institutions multilatérales de développement, aux fonds, organismes et programmes des Nations Unies et aux autres organisations humanitaires d'acheminer l'aide et les secours existants vers l'assistance humanitaire ;

8. *Affirme* l'importance d'un engagement soutenu de la part de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan, en particulier pour répondre aux besoins humanitaires et de développement du peuple afghan ;

9. *Décide* que l'OCI jouera un rôle de premier ordre dans l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement au peuple afghan ;

10. *Demande* au Secrétariat général de prendre des mesures immédiates pour renforcer la mission de l'OCI à Kaboul, en la dotant des ressources humaines,

financières et logistiques, afin qu'elle puisse nouer des partenariats mondiaux et rationaliser les opérations d'aide sur le terrain ;

11. *Constate* que l'Afghanistan pâtit de graves déficits de trésorerie et *décide* de continuer de porter son attention sur des mesures visant à faciliter l'accès aux services bancaires légitimes ;

12. *Souligne* que l'accès de l'Afghanistan à ses ressources financières serait déterminant pour empêcher son effondrement et relancer l'activité économique et, à cet égard, constate l'importance de prendre des mesures connexes telles que le déblocage des flux d'aide et des ressources financières destinées au peuple afghan ;

13. *Décide* de créer un fonds d'assistance humanitaire, sous l'égide de la Banque islamique de développement, qui permettra l'acheminement d'une aide humanitaire à l'Afghanistan, notamment au moyen d'une association avec d'autres acteurs internationaux influents ;

14. *Décide* que le Secrétariat général de l'OCI, en collaboration avec le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds d'assistance humanitaire, entamera des pourparlers avec les organismes des Nations Unies pour élaborer un plan de route afin de mobiliser une action dans les instances compétentes en vue de débloquent les circuits financiers et bancaires, de renflouer la trésorerie, de rétablir le flux d'aide financière et humanitaire et de concevoir un mécanisme permettant la fourniture d'une aide humanitaire urgente et durable au peuple afghan ;

15. *Demande* à la Banque islamique de développement d'activer rapidement le Fonds d'assistance humanitaire au premier trimestre de 2022 ;

16. *Invite* les États membres de l'OCI, les institutions financières islamiques, les donateurs et les autres partenaires internationaux à annoncer des promesses de dons au Fonds d'assistance humanitaire pour l'Afghanistan, ainsi qu'à fournir une aide humanitaire à ce pays ;

17. *Décide* que le Secrétariat général de l'OCI se mobilisera auprès de l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes concernées afin d'obtenir des vaccins, des fournitures médicales et une assistance technique et connexe au peuple afghan dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et des autres problèmes de santé préoccupants persistants ou naissants ;

18. *Décide* de lancer un programme de sécurité alimentaire pour l'Afghanistan et prie l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet, en établissant, le cas échéant, un programme de sécurité alimentaire de l'OCI pour l'Afghanistan ;

19. *Encourage* les États membres de l'OCI, les donateurs internationaux, les fonds et programmes des Nations Unies et les autres acteurs internationaux à contribuer généreusement au programme de sécurité alimentaire pour l'Afghanistan ;

20. *Demande* de nouveau au Secrétaire général de l'OCI de se mobiliser auprès des institutions financières pour fournir l'assistance humanitaire et économique nécessaire à l'Afghanistan ainsi qu'aux réfugiés afghans dans les pays voisins ;

21. *Exhorte* tous les États membres de l'OCI, la communauté internationale et notamment le système des Nations Unies et les organisations et institutions financières internationales à continuer de fournir à l'Afghanistan toute l'assistance possible et nécessaire au relèvement, à la reconstruction et au développement sur les plans financier, éducatif, technique et matériel en tant que moyens politiques de promouvoir la réalisation et la jouissance des droits et libertés fondamentaux pour tous les citoyens afghans ;

22. *Réaffirme* qu'il importe de lutter contre le terrorisme en Afghanistan et de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé comme base ou sanctuaire par tout groupe ou organisation terroriste ;

23. *Invite* l'Afghanistan à prendre des mesures concrètes contre toutes les organisations terroristes, notamment Al-Qaida, Daech et leurs affiliés, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, Tehrik-e Taliban Pakistan et d'autres ;

24. *Réaffirme* que la paix, la sécurité et la stabilité en Afghanistan contribueraient au retour en toute sécurité et dans la dignité de l'ensemble des réfugiés et des personnes déplacées et leur permettraient de jouer un rôle constructif dans le développement de l'Afghanistan ;

25. *Exhorte* la communauté internationale à demeurer vigilante face à la possibilité d'une incitation et d'une action de la part des auteurs de troubles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, visant à faire dérailler les mesures prises pour établir la paix et la stabilité en Afghanistan ;

26. *Demande* aux autorités afghanes de continuer d'œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion, notamment en élaborant un plan de route pour renforcer la participation de tous les Afghans, en particulier des femmes et des filles, à tous les aspects de la société afghane ;

27. *Souligne* qu'il importe d'entreprendre des efforts concertés pour renforcer les capacités des institutions étatiques compétentes afghanes afin de régler les problèmes que constituent le terrorisme, les stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et la migration irrégulière ;

28. *Décide* de nommer l'Ambassadeur Tarig Ali Bakheet, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, culturelles et familiales au Secrétariat général de l'OCI, au poste d'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI pour l'Afghanistan, appuyé par un secrétariat et le Bureau de l'OCI en Afghanistan, afin de coordonner les efforts d'assistance et de le charger de poursuivre les contacts économiques et politiques avec l'Afghanistan et de présenter des rapports périodiques ;

29. *Prie instamment* le Secrétaire général d'inviter une délégation d'éminents érudits religieux et d'oulémas, conduite par l'Académie islamique de jurisprudence et d'autres institutions religieuses compétentes, à engager un dialogue avec l'Afghanistan sur des questions d'intérêt vital, comme la tolérance et la modération en Islam, l'égalité d'accès à l'éducation et les droits des femmes en Islam ;

30. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'OCI, en coordination avec le Groupe de la Banque islamique et l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI pour l'Afghanistan, de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session sur les mesures prises en vue de l'application de la présente résolution, ainsi que sur l'action menée et les ressources nécessaires pour renforcer la mission de l'OCI en Afghanistan ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session pour recenser les mesures visant à remédier à la situation humanitaire et économique en Afghanistan et mettre en relief toutes les difficultés concrètes éventuelles rencontrées dans la fourniture d'une aide humanitaire ou de fonds connexes, d'actifs financiers ou de ressources économiques à l'Afghanistan par les États membres et les institutions et organisations financières et humanitaires de l'OCI.